

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1023

présenté par

M. Lucas, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës,  
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant l'impact qu'aurait la mise en place d'un revenu universel d'existence sur la lutte contre la pauvreté, l'éradication de la grande pauvreté et pour l'augmentation du pouvoir d'achat en précisant les bénéfices créés, le soutien apporté au public visé ainsi que le coût estimé par l'État et pour chaque collectivité éligible au dispositif.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à explorer l'effet que pourrait avoir la mise en place d'un revenu universel d'existence sur le pouvoir d'achat des françaises et des français ainsi que son potentiel comme outil d'éradication de la grande pauvreté en France.